

AVIS DE RECRUTEMENT

Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale de l'AISNE

AVIS

**de recrutement au titre de l'année 2011
d'agents techniques de 2ème classe des finances publiques**

- - - - -

En application des dispositions de l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 27 octobre 2011, est organisé, au titre de l'année 2011, par la direction départementale des finances publiques de l'AISNE, le recrutement sans concours d'agents techniques de 2ème classe des finances publiques.

I - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il s'agit des conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'Etat (nationalité française ou européenne, moralité, aptitude physique ...)

II - NOMBRE DE PLACES OFFERTES et DATE PREVUE DU RECRUTEMENT

Le nombre total d'emplois à pourvoir est fixé à : **2 (deux)**

Le recrutement est organisé pour prendre effet le : **31 décembre 2011**

III-NATURE DES FONCTIONS À EXERCER

Portier-concierge de la cité administrative de Soissons :	Régisseur de la cité administrative de LAON
*Ouverture et fermeture des portes d'accès ; *Entretien courant des bâtiments, des espaces verts et petite maintenance ; *Accueil des entreprises intervenant sur place, le cas échéant ; *Installation matérielle des salles de réunion, si besoin ; *Surveillance de l'ensemble du site ; *Aide ponctuelle des services de la cité administrative ; *Obligation de se tenir à la disposition de l'administration ; *Mise sous alarme du bâtiment le soir ;	*Accueil et orientation des usagers ; *Gestion du budget de fonctionnement de la cité administrative ; * Accueil des entreprises et des services techniques intervenant sur place ; * Gestion des contrats de maintenance ; * Ventilation du courrier des services de l'ensemble du site ; * Suppléance éventuelle du concierge pour l'ouverture du site à 7h15 et pour la gestion des alarmes ; * Gestion de l'agent d'entretien ; * Interlocuteur privilégié de l'ensemble des services du site. *Paramétrage des badges pour l'accès dans les services ;

*Interlocuteur privilégié de la société de télésurveillance.
*NB : Un logement de fonction est mis à disposition
compte tenu de l'obligation de loger sur place
(contraintes horaires).*

IV- PERIODE DE RETRAIT ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats devront prendre contact avec le service des ressources humaines de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aisne : 28 rue Saint Martin 02025 LAON CEDEX - Annie PIETTON au 03 23 26 31 55 courriel (ddfip02@dgfip.finances.gouv.fr), pour constituer leur dossier de candidature.

Le dossier de candidature comporte notamment :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés,
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité justifiant de la nationalité française ou européenne (carte nationale d'identité recto-verso, passeport...),
- pour les candidats âgés de moins de 25 ans la photocopie d'une pièce justifiant de la situation au regard des obligations militaires (certificat individuel de participation à l'appel à la préparation à la défense ou attestation provisoire "en instance de convocation" à la JAPD ou attestation individuelle d'exemption) ;
- le cas échéant, le (s) certificats (s) de travail correspondant aux emplois précédemment occupés indiquant les périodes et la nature de l'emploi.

La date limite de dépôt du dossier de candidature auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aisne, service des ressources humaines est fixée au **9 décembre 2011 cachet de la poste faisant foi.**

Les dossiers des candidats seront examinés par une commission de sélection. Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien de sélection les candidats préalablement retenus par la commission à l'issue de l'examen des dossiers.

III - ORGANISATION DU RECRUTEMENT

L'organisation du recrutement est fixée par le décret n°2010-985 du 26 août 2010.